VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2006

PR-493

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29132-207 sur quatre parcelles situées à l'angle de la rue Camille-Martin et de l'avenue d'Aïre, en zone de développement 3.

Art. 2. – D'encourager la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève à participer à l'effort de promotion du logement social.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Rubeli

Le Président:

Roberto Broggini